

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 9963

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Philippe HANON, président de l'Orchestre d'Harmonie L'Amicale de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M HANON Philippe est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 19 novembre 2023 de 16 h 00 à 22 h 00 à la salle St-Gilles à l'occasion du concert de la Sainte-Cécile

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 26 octobre 2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.